DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE LIBOURNE
CANTON DU LIBOURNAIS-FRONSADAIS
COMMUNE DE LUGON et L'ILE DU CARNEY

n° 2026-78

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY ;

Vu le Code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-3 ;

Vu la demande reçue le 22 Octobre 2026 de la société CIRCET/FREE représentée par Monsieur DIOUF Aziz et située 269 Avenue Lion – 83210 SOLLIES PONT.

Considérant qu'en raison d'un tirage de câble pour le raccordement de la fibre optique, il convient de réglementer la circulation sur la Route Départementale n°138 « **1 CAMPARDON** » en agglomération à compter du 06 Novembre 2026 pour une durée de 3 jours.

ARRÊTÉ

Article 1er : En raison d'un tirage de câble pour le raccordement de la fibre optique, il convient de réglementer la circulation sur la RD n°138 « **1 CAMPARDON** » située en agglomération, à compter du 06 Novembre 2026 pour une durée de 3 jours, pour le compte de Mr BONNIN Christian.

La circulation sera règlementée sur la RD 138 « **1 CAMPARDON** » en agglomération comme suit :

- Circulation alternat manuelle,
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967.
En cas de problème concernant l'emprise de ces travaux, merci de contacter : Monsieur DIOUF Aziz au 04.72.43.53.60

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux devra obligatoirement mettre la route en état en cas de dégradation de celle-ci.

Article 4 **:** Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde (Brigade de Villegouge).
- Monsieur DIOUF Aziz de la société CIRCET/FREE.

A Lugon, 28 Octobre 2026

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Michaël CENNI

MAIRIE DE LUGON ET L'ILE DU CARNEY 33240